

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 juillet 2004
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 9 juillet 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais demande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui prend fin le 31 juillet 2004, pour une nouvelle période de six mois, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978. Le Gouvernement libanais estime que cette mesure est nécessaire et permettrait à la Force de s'acquitter de sa mission au sud du Liban conformément aux deux résolutions précitées, comme vous l'affirmez fort justement dans les conclusions de vos rapports au Conseil de sécurité lorsque vous indiquez qu'un important objectif de la mission de la FINUL n'a pas encore été atteint, à savoir le « rétablissement de la paix et de la sécurité internationales » dans la région.

La présence de la FINUL est d'autant plus indispensable au regard des graves violations et provocations auxquelles Israël continue de se livrer quotidiennement au-delà de la Ligne bleue, sur terre, sur mer et dans les airs, et par lesquelles il porte continuellement atteinte à la souveraineté du Liban, menace sa sécurité et son intégrité et viole de manière patente la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Vous avez, du reste, très opportunément qualifié ces actes de « provocation » au paragraphe 26 de votre dernier rapport sur la FINUL (S/2004/50) soumis au Conseil de sécurité en date du 20 janvier 2004. La résolution 1525 (2004) sur la FINUL, adoptée récemment par le Conseil de sécurité, a aussi mis l'accent sur ces violations et les a qualifiées, au paragraphe 7, de « persistantes ». Ces violations constituent donc une escalade de la tension dans la région.

Le Liban tient à rappeler que l'ONU n'a pas confirmé en 2000 le retrait d'Israël de tout le territoire libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues conformément à la résolution 425, mais jusqu'à « une ligne de retrait » connue sous le nom de « Ligne bleue » que le Liban a jusque-là respectée, même s'il a fait part de ses réserves sur cette question et continuera de le faire, notamment en ce qui concerne trois points de cette ligne qui ne correspondent pas aux frontières internationalement reconnues. Le Liban réaffirme en conséquence son droit légitime à récupérer les parties restantes de son territoire occupé.

Le Liban réaffirme que la prorogation du mandat de la FINUL tel qu'énoncé dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) confirmerait l'engagement pris par la communauté internationale de restaurer la souveraineté du Liban sur l'ensemble de



son territoire, et soulignerait la grande importance que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions successives, dont la dernière en date est la résolution 1525 (2004), accorde à l'intégrité territoriale du Liban, à sa souveraineté et à son indépendance politique dans ses frontières internationalement reconnues.

Je saisis cette occasion pour saluer, au nom du Gouvernement libanais, les efforts consentis par les dirigeants et les membres de la FINUL et pour rendre hommage aux pays qui, par leurs efforts et leurs sacrifices, apportent leur contribution à la Force, afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission.

Le Liban se félicite aussi de la contribution permanente que la FINUL apporte aux opérations de déminage, ainsi que des efforts déployés par les pays contributeurs dans ce domaine. Le Liban demande au Conseil de sécurité de faire pression sur Israël pour l'amener à remettre des cartes et des documents supplémentaires indiquant l'emplacement des mines abandonnées par les forces israéliennes d'occupation sur le territoire libanais, ce qui permettrait aux agents des Nations Unies de trouver un plus grand nombre de mines. Outre le fait qu'elles continuent de causer des pertes en vies humaines et de blesser des civils libanais, ces mines limitent les activités et la liberté de circuler de la population locale, restreignent la liberté de déplacement de la FINUL et sa capacité de s'acquitter de son mandat dans sa zone d'opérations, et font courir un danger mortel aux membres de la Force et aux personnes participant aux opérations de déminage. Le Liban demande également au Conseil de sécurité d'oeuvrer pour faire libérer tous les Libanais qui sont détenus illégalement depuis de longues années dans les prisons israéliennes, en violation flagrante de la Convention de Genève de 1949 et des deux Protocoles additionnels y relatifs.

Le Liban réaffirme son attachement au processus de paix au Moyen-Orient, dont le but est d'instaurer dans la région une paix juste et globale fondée sur les résolutions de l'ONU, les principes arrêtés à la Conférence de Madrid, le principe relatif à l'échange des territoires contre la paix et l'initiative de paix arabe intégrée, qui a été adoptée à l'unanimité au Sommet de Beyrouth le 28 mars 2002 et approuvée par le Conseil de sécurité.

Enfin, le Gouvernement libanais vous remercie des efforts inlassables que vous déployez pour renforcer le rôle de la FINUL dans le sud du Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Sami **Kronfol**